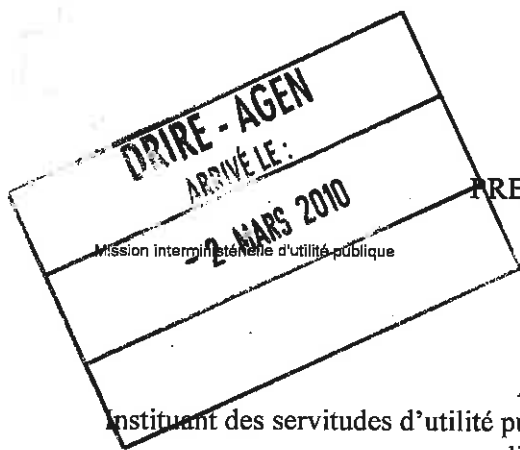




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

ARRETE PREFECTORAL N° 2010 - 36-3

Instituant des servitudes d'utilité publique sur l'ancienne décharge de déchets industriels de fonderie lieu dit « Lagardelle » 47 Fumel

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et L 126-1,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 515-8 à 515-12 et R 515-24 à R515-31 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'Environnement,

VU ensemble, l'arrêté préfectoral n° 2008-63-4 du 3 mars 2008 prescrivant à la société Fonderie Automotive Aquitaine F2A, l'exécution de travaux de réhabilitation et de surveillance de l'ancienne décharge au lieu dit « Lagardelle » à Fumel et le rapport d'exécution des dits travaux transmis par le cabinet Sols et eaux, pour le compte de la société F2A le 24 juillet 2008 et les comptes-rendus de travaux transmis successivement,

VU le jugement du tribunal de Commerce de Villeneuve sur Lot en date du 11 avril 2008,

VU le dossier relatif à l'établissement de servitudes d'utilité publique, établi le 10 mars 2008, complété le 28 juin 2008,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-27-2 du 27 janvier 2009 prescrivant une enquête publique du 02 mars 2009 au 31 mars 2009 inclus,

VU les mesures de publicité effectuées préalablement dans deux journaux du Département,

VU les certificats constatant l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête pendant un mois dans la commune de Fumel (47),

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 27 avril 2009,

VU l'avis du Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile en date du 29 septembre 2008,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement en date du 16 octobre 2008,

VU l'absence d'avis du Conseil Municipal de la commune de Fumel,

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 1^{er} septembre 2009,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 19 novembre 2009,

Considérant que les risques de pollution résiduelle résultant de la présence de déchets sur le site de l'ancienne décharge exploitée au lieu-dit « Lagardelle » 47 Fumel, nécessitent la mise en place de dispositions particulières de protection,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot et Garonne,

A R R E T E

Article 1 - Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les périmètres définis au plan annexé au présent arrêté, sur la parcelle cadastrée n° AK 126 de la commune de Fumel et autour de celle-ci, dans les conditions du présent arrêté.

Article 2 - Les règles ci-après s'appliquent dans le **périmètre n° 1** délimité par l'emprise confinée de la décharge sur la parcelle AK 126 et des fossés et des ouvrages de collecte des eaux de ruissellement associés.

2.1 – Modifications du sol

Toute modification de l'état du sol et du sous sol est interdite, notamment :

- * la réalisation de trous, excavations, fondations, forages et défonçage,
- * l'irrigation des terrains, à l'exception de l'arrosage nécessaire en vue de maintenir la végétation superficielle en place,
- * la plantation, en dehors de celles réalisées dans le cadre du réaménagement définitif de la décharge, d'arbres ou de plantes dont les racines sont susceptibles de descendre à une profondeur supérieure à 50cm.

2.2 - Usages du sol

La construction de tous bâtiments ou éléments de construction à caractère provisoire ou définitif est interdite. La culture de végétaux consommables est interdite.

2.3 Accès

L'accès au périmètre n° 1 est interdit au public et à toute personne étrangère non autorisée. Seul est admis le personnel d'entretien et de contrôle dûment autorisé à cet effet.

Article 3 - Information

Tous travaux projetés sur le sol ou le sous-sol de la parcelle AK 126, quel que soit l'usage prévu, doivent être portés à la connaissance du Préfet de Lot-et-Garonne, préalablement à leur réalisation, avec un préavis de 2 mois.

Toute transaction immobilière, totale ou partielle, doit être déclarée à M. le Préfet de Lot et Garonne. Le futur acquéreur doit être informé dans les conditions de l'article L 514-20 du code de l'environnement.

Article 4 - Usage de la nappe superficielle

Les activités de prélèvement d'eaux souterraines pour l'irrigation, l'alimentation en eau potable et des activités de loisirs sont interdites dans le **périmètre n° 2** délimité par un rayon de 200 mètres autour du périmètre n° 1.

Article 5 - Les servitudes instituées par le présent arrêté seront publiées au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble et annexées au Plan local d'Urbanisme, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 - Le propriétaire des parcelles visées à l'article 1^{er}, sera rendu destinataire du présent arrêté, dont une copie sera transmise au maire de Fumel.

Une deuxième copie sera déposée aux archives de la commune de Fumel pour y être communiquée à toute partie intéressée qui en fera la demande.

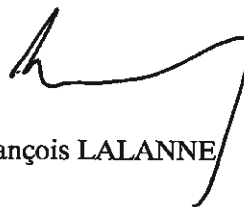
Article 7 - Le maire de Fumel est chargé de faire afficher le présent arrêté en mairie, pendant une durée minimale de deux mois.

Un avis sera inséré dans deux journaux du département, par les soins de la Préfecture.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de Lot et Garonne, le sous-préfet de Villeneuve sur Lot, le maire de Fumel, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées, le directeur départemental des territoires, la chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Trésorier payeur général de Lot-et-Garonne et au Directeur des Services Fiscaux de Lot et Garonne et pour notification à Maître Odile STUTZ.

AGEN, le - 5 FEV. 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



François LALANNE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 20.10.36-3...du...F. Lévesque...1980...

Ancienne décharge de déchets de fonderie lieu-dit Lagardelle 47 Fumel

